

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	17
Présents	Qui ont pris part au vote
11	14

CD

Date de la convocation
17 janvier 2020

Objet de la  
délibération

**DROIT DE  
PREEMPTION  
URBAIN  
---000---  
BIEN  
CADASTRE  
SECTION  
AN N° 416**

Délibération Affichée le 27 JAN. 2020
Transmise en Préfecture le 27 JAN. 2020

**SEANCE DU 23 JANVIER 2020**

03

**DELIBERATION N° 03  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois janvier, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ M. ARGIOLAS Eric qui a donné procuration à M. MATHIEU-CHARRE Jacques.
- ✎ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✎ Mme HUBERT Pascale, absente excusée.
- ✎ M. MATHIEU Sylvain, absent excusé.
- ✎ Mme ZAMBUJO Céline qui a donné procuration à M. CUILLÉ Jean-Marie.
- ✎ Mme SAHNOUNE Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.LU.) de la commune approuvé le 25/04/2013, modifié le 27/10/2016 et le 26/09/2019 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 03/07/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me TUVACHE-BUISSON Caroline, Notaire, reçue en mairie le 24 décembre 2019, portant sur le bien cadastré :

- ✎ section AN N° 416 (bâti) d'une superficie de 1071 m<sup>2</sup>, situé au 341 rue des terres noires.

Considérant que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune ;

Considérant que le bien mentionné ci-dessus ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
- 14 voix

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :  
↳ section AN N° 416 (bâti) d'une superficie de 1071 m<sup>2</sup>.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.

